

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE  
MAIZIÈRES-LÈS-METZ**

Maizières  
lès-Metz 

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6.9 - Avis du Syndicat Mixte du SCoTAM (dérogation)



Document conforme à celui annexé à la  
délibération du Conseil Municipal de  
MAIZIÈRES-LÈS-METZ en date du 18  
février 2013

**APPROUVANT**  
**le Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire

**Gérard TERRIER**

**APPROBATION DE LA RÉVISION PAR DCM DU 18/02/13**



Syndicat mixte du  
**SCOTAM**

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 32  
Absents : 17

Vote(s) pour : 36  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 4

Date de convocation : 27 mars 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 avril 2012

\* \* \*

#### Point n°10 – Demande de dérogation de la Commune de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. MICHEL

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,  
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU le projet de PLU arrêté par la Commune de Maizières-lès-Metz le 19 décembre 2011,

VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM le 10 février 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Maizières-lès-Metz, dans le cadre de la révision de son POS en PLU, de huit secteurs totalisant 11,27 ha (extraits de plan ci-après),

#### 1) Concernant les secteurs 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 désignés comme suit :

- Secteur n°1 : Stade des Ecartis, à l'ouest de la RD 112F : Intégration en zone urbaine d'équipements UE d'une emprise de 2,28 ha préalablement classée en zone naturelle ND au POS ;
- Secteur n°2 : Garage automobile à l'entrée de ville nord sur la D.953 : intégration en zone urbaine UB d'une emprise de 33,60 ares préalablement classée en zone naturelle constructible NB au POS ;
- Secteur n°4 : Impasse des Chenevières : intégration en zone urbaine UB d'une emprise de 13,44 ares préalablement classée en zone agricole NC au POS ;
- Secteur n°5 : Maisons Blanches, RD 52 Route de Marange : Intégration pour partie en zone urbaine UD et en zone à urbaniser 1AU d'une emprise de 2,71 ha préalablement classée en zone agricole NC au POS ;
- Secteur n°6 : Lotissement des Quatre Chemins, rue Georges Delatour, RD 122E : intégration en zone urbaine UB d'une emprise de voirie de 29,37 ares préalablement classée en zone naturelle ND au POS ;
- Secteur n°7 : Secteur Vieilles Colonies, Val Euromoselle, RD 112F : Intégration en zones urbaines UC5 et UX et en zone à urbaniser 1AUX d'une emprise de voirie de la RD 112F de 2 ha, préalablement classée en zone naturelle ND au POS ;
- Secteur n°8 : Zone urbanisée du nouveau cimetière à l'entrée de ville sud, RD953 route de Metz : intégration en zones urbaines UB, UE et UXa d'une emprise de 2,47 ha préalablement classée en zone naturelle constructible NB au POS ;

CONSIDERANT

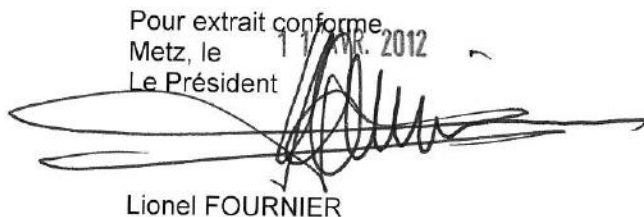
- Qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Maizières-lès-Metz son projet de révision de PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée de ces secteurs pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

**DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de Maizières-lès-Metz dérogent aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour les secteurs 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.**

**2) Concernant le secteur 3** (intégration en zone urbaine d'équipements UE d'une emprise de 1,04 ha préalablement classée en zone agricole NC au POS) :

**DECIDE de reporter l'analyse de ce secteur de dérogation en attendant la décision de la Commune de Maizières-lès-Metz suite à l'avis émis par le Comité syndical sur le projet de PLU** (demande de maintenir ces emprises en zone agricole au PLU et de retrait de la demande de dérogation concernant ce secteur).

Pour extrait conforme  
Metz, le 11 AVR. 2012  
Le Président



Lionel FOURNIER



